



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007



Réunion publique du 14 juin 2018

LILLERS – salle Sainte Cécile

- Organisation : DDTM 62 – communes de Lillers
- Nombre de personnes : environ 25
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
 - ISL : Arnaud de BONVILLER
 - DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur HENNEBELLE, responsable de l'unité Gestion des Risques.

Présentation du diaporama par M. de BONVILLER (ci-joint au compte-rendu)

Séance de questions / réponses

- **Les assurances peuvent-elles refuser de rembourser les dommages liés à une inondation si les travaux imposés par le PPR n'ont pas été respectés ?**
En cas de non respect des prescriptions du PPR passé le délai de 5 ans après l'approbation de ce dernier, votre assureur pourra demander au Bureau Central de Tarification de fixer les conditions d'assurance :
 - le montant de la franchise de base pourra être majorée jusqu'à 25 fois ;
 - selon le risque assuré, un bien mentionné au contrat pourra éventuellement être exclu.Plus généralement, le propriétaire pourra voir sa responsabilité engagée s'il venait à être démontré le fait que son inaction a provoqué un sinistre par ailleurs.
- **Les travaux concernent-ils aussi les garages ?**
Les travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par le PPR permettent de préserver des vies. Ils concernent donc principalement l'habitat.
- **Les travaux imposés par le PPR peuvent-ils être coûteux ?**
Certains travaux peuvent être assez peu coûteux (installation d'un détecteur d'eau : moins de 50 €) d'autres nécessitent des opérations parfois importantes (création d'un niveau refuge). Néanmoins les mesures imposées par le PPR ne le sont qu'à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien. Par exemple pour une habitation estimée à 200.000 € seuls les travaux dont le montant total est inférieur à 20.000€ sont obligatoires.
- **Les cotes de référence sont-elles rattachées au système NGF ?**
Ces cotes définissent le niveau maximal atteint par l'inondation. Elles permettent par exemple de définir le premier niveau de plancher pour une construction neuve. Elles sont rattachées au système NGF.

Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM ainsi que le représentant du bureau d'étude sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

Signé